

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES  
DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITE  
• Service Exploitation et Déplacement

**ARRETE N° 17/CD/ 008 /DITER**

**Classement du réseau routier départemental pour l'application  
des barrières de dégel dans le cas d'un hiver courant**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

VU le code de la route et notamment l'article R 411-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté départemental n° 12/CG/368/DIRAT du 5 décembre 2012 portant sur la réglementation générale de la circulation sur les routes départementales soumises au régime des barrières de dégel ;

VU l'arrêté départemental n° 14/CG/397/DIRAT du 6 janvier 2015 portant sur la classification des routes départementales au regard des barrières de dégel en cas d'hiver courant ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

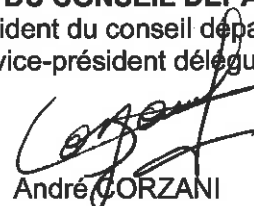
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 14/CG/397/DIRAT du 6 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté. Le tableau de classement des routes départementales au titre des barrières de dégel annexé au présent arrêté est valable à compter de la date de signature du présent arrêté dans le cas d'un **hiver courant**.

**Article 2** - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle, monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique et monsieur le commandant de la CRS autoroutière de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à madame la directrice des archives départementales, monsieur le directeur du SDIS et monsieur le général commandant la RMD Nord-Est. Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs du département, publié et affiché dans toutes les communes du département.

**NANCY, le 18 JAN. 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
Pour le président du conseil départemental,  
Le vice-président délégué,

  
André CORZANI